

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIXHEIM
SEANCE DU 24 AVRIL 2026**

DATE DE LA CONVOCATION

20/04/2026

DATE D’AFFICHAGE DU PV

Affiché le

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois d'avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LIXHEIM, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **UNTEREINER Christian, Maire**.

Membres présents : Mmes ADAM Audrey, BANNIER-COLLIGNON Florence, BELLOT Chloé, CAVALLERO Véronique, HAUSKNECHT Stéphanie, LESQUIR Valérie, MEHLINGER Bernadette, et TOURNISSOUX Emilie, MM. BRINETTE Vincent LEOPOLD Vincent, MAZERAND Ludovic, MEHLINGER Jean Paul, ORTH Christian et SCHREINER Mathieu.

Absents excusés : Néant.

Absentes non excusées : Néant

Ordre du jour :

1. Désignation du / des secrétaire(s) de séance.
2. Approbation du compte rendu de la dernière réunion
3. Vote des taux d'imposition des taxes communales 2026
4. Vote du budget primitif 2026 et note de synthèse
5. Délégation du conseil municipal au maire
6. Constitution de la commission communale des impôts directs
7. Désignation du membre de la commission de contrôle de la liste électorale
8. Commission communale constitutive de chasse
9. Désignation des délégués de l'association Communes Forestières
10. Désignation des correspondants défense, intempéries, incendie et secours et sécurité routière
11. Délégués du syndicat des eaux de Wintersbourg
12. Participation transports sorties scolaires école maternelle et primaire
13. Commissions communales
14. Divers

Quorum :

Au vu de l'appel nominal, le quorum, fixé à 8 élus présents, est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance.

Sur proposition de Monsieur le maire et à l'unanimité des membres présents, Madame Marie-Christine HUBER est désignée.

2026-03-02-1 Approbation de la dernière réunion du conseil

Monsieur le maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

2026-04-24-2 – Vote des taux d'imposition des taxes communales 2026

Monsieur Christian UNTEREINER, Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose ensuite de maintenir les taux pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,66 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,33 %
- taxe d'habitation : 18,49 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2026-04-24-3 – Budget primitif 2026 et note de synthèse

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif M57 de l'exercice 2026, qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	553 571	553 571
Section d'investissement	251 857	251 857

Le Maire présente ensuite la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026. Ce document codifié par l'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales retrace les principales informations financières du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Il doit être joint aux documents budgétaires et s'applique à l'ensemble des communes quelle que soit leur strate démographique.

2026-04-24-4 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L-2122-22 et L-2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense et de transiger avec les tiers sans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros par année civile ;
- 17° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Autorise que la présente délégation soit exercée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

2026-04-24-5 – Constitution de la commission communale des impôts directs

Le maire informe l'assemblée que suite aux élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID donne notamment, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par les services des fiscaux.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. Pour les communes de moins de 2000 habitants cette liste comprend 24 noms.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose, à l'unanimité des membres présents, une liste de 24 noms :

ADAM Audrey
CHEDOZ Patrick
BANNIER-COLLIGNON Florence
BLOCH Alfred
BELLOT Chloé
FRIANT Chloé
CAVALLERO Véronique
BRINETTE Vincent
PARISET Denis
HAUSKNECHT Stéphanie
SCHWITZER Denis
MAZERAND Ludovic
LESQUIR Valérie
SCHREINER Mathieu
MEHLINGER Jean Paul
SCHREINER André
ORTH Christian
JANES Richard
PIERRE Bernardt
LEOPOLD Vincent
TOURNISSOUX Emilie
MEHLINGER Bernadette
REBY Dimitri
SCHITTER Olivier

2026-04-24-6 – Désignation du membre de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire soumet à l'assemblée la désignation d'un de ces membres pour siéger dans la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission composée d'un délégué de conseil municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du Tribunal se réunira au minimum une fois par an et avant chaque scrutin.

Elle est nommée pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement du conseil municipal (article R 7 du code électoral). Elle contrôle les décisions du maire en matière électoral.

Le délégué du conseil municipal sera pris dans l'ordre du tableau transmis par le Maire au Préfet listant les conseillers prêts à participer aux travaux, ou à défaut le plus jeune conseiller municipal.

Le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger dans cette commission.

Mme Valérie LESQUIR accepte de participer aux travaux de la commission de contrôle.

2026-04-24-7 – Commission communale constitutive de chasse

En charge des questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse et réalisation des baux (délimitation des lots de chasse, choix du mode de location, examen des candidatures, ...), cette commission est constituée par le maire et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Après discussion, M. MAZERAND Ludovic et Mme ADAM Audrey sont désignés membres de la commission consultative de chasse et ont donné leur accord.

2026-04-24-8 – Désignation des délégués de l'association Communes Forestières

Le maire soumet au conseil municipal la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune dans les instances départementales et nationales au sein de l'association « Communes Forestières ».

Ces délégués seront les interlocuteurs privilégiés auprès de Communes Forestière de France et de Communes Forestière Grand Est.

Les actions de Communes Forestières s'articulent sur trois axes :

- défendent les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics,
- agissent sur les territoires (gestion durable, adaptation au changement climatique, prévention des risques, équilibre sylvo-cynégétique, ...)
- accompagnent les communes dans leur projet, informent et forment les élus

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- M. MAZERAND Ludovic, en qualité de délégué titulaire
- M. SCHREINER Mathieu, en qualité de délégué suppléant.

2026-04-24-9 – Désignation des correspondants défenses, intempéries, incendie et secours et sécurité routière

Désignation des membres du CM en relation directe avec certains organismes.

Correspondant défense :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne M. MAZERAND Ludovic, qui a donné son accord, en qualité de correspondant

Correspondant « Intempéries » ERDF :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne M. MEHLINGER Jean Paul, qui a donné son accord, en qualité de correspondant « intempéries ».

Correspondant incendie et secours et sécurité routière :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne M. MEHLINGER Jean Paul, qui a donné son accord, en qualité de correspondant Incendie et Secours et Sécurité Routière.

2026-04-24-10 – Délégués du syndicat des eaux de Wintersbourg

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du souhait de M. MEHLINGER Jean Paul de démissionner du poste de deuxième délégué titulaire du syndicat des eaux de Wintersbourg.

En effet compte tenu des derniers événements et sa désignation de délégué suppléant à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg du fait de l'attribution du poste dans l'ordre du tableau, il souhaiterait laisse sa place de délégué titulaire à M. LEOPOLD Vincent.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2008-DRCLAJ/1-045 en date du 11 septembre 2008 portant modification des statuts et transformation en syndicat à la carte du Syndicat des Eaux de Wintersbourg,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux de Wintersbourg.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant le souhait de M. MEHLINGER Jean Paul, il convient de procéder à l'élection d'un deuxième délégué titulaire et d'un délégué suppléant, le premier délégué titulaire étant M. UNTEREINER Christian

ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE TITULAIRE**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	:	15
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>)	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

Ont obtenu :

– M. LEOPOLD Vincent, 15 voix (*quinze voix*)

M. LEOPOLD Vincent, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	:	15
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>)	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

Ont obtenu :

– M. MEHLINGER Jean Paul, 15 voix (*quinze voix*)

M. MEHLINGER Jean Paul, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE LES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG COMME SUIV :

- Deuxième délégué titulaire : M. LEOPOLD Vincent
- Délégué suppléant : M. MEHLINGER Jean Paul

2026-04-24-11 – Participation transports sorties scolaires école maternelle et primaire

Le maire soumet à l'assemblée les sollicitations des enseignants pour des participations aux transports lors des sorties scolaires de fin d'année.

Les classes des écoles primaires du CP au CM2 se rendront le 30/06/2026, avec 2 bus, à Blisbruck-Renheim. Le coût total s'élève à 1100 €.

La sortie de fin d'année de l'école maternelle prévue à la Grange aux Paysages à Lorentzen le 01/06/2026, présente un coût de 320 € pour le transport par bus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident – à l'instar des années précédentes – de prendre à sa charge 2/5 du coût des transports, soit 440 € pour l'école primaire et 128 € pour l'école maternelle.

2026-04-24-12 – Commission communales**Commission communale des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme :**

Membres : MM. UNTEREINER Christian, MEHLINGER Jean Paul, LEOPOLD Vincent, MAZERAND Ludovic, SCHREINER Mathieu et Mme MEHLINGER Bernadette

Commission communale des finances :

Membres : Mmes MEHLINGER Bernadette et BELLOT Chloé MM. UNTEREINER Christian, MEHLINGER Jean Paul, LEOPOLD Vincent, MAZERAND Ludovic et ORTH Christian.

Commission communale des fêtes et cérémonies et des affaires sociales :

Membres : Mmes MEHLINGER Bernadette, ADAM Audrey, BELLOT Chloé, CAVALLERO Véronique, HAUSKNECHT Stéphanie, TOURNISSOUX Emilie et MM. UNTEREINER Christian, MEHLINGER Jean Paul et BRINETTE Vincent.

Commission communale des logements locatifs :

Membres : Mmes MEHLINGER Bernadette, ADMA Audrey, HAUSKNECHT Stéphanie, TOURNISSOUX Emilie et M. UNTEREINER Christian.

Commission communale des affaires scolaires :

Membres : Mme LESQUIR Valérie, MM. UNTEREINER Christian, MEHLINGER Jean Paul, LEOPOLD Vincent et SCHREINER Mathieu.

Commission environnement, jeunesse et sport :

Membres : Mmes BELLOT Chloé et LESQUIR Valérie, MM. UNTEREINER Christian, LEOPOLD Vincent, BRINETTE Vincent et ORTH Christian.

Commission communale de gestion de la salle communale :

Membres : Mmes MEHLINGER Bernadette et TOURNISSOUX Emilie, MM. UNTEREINER Christian, MEHLINGER Jean Paul, BRINETTE Vincent et MAZERAND Ludovic.

Commission communale de communication :

Membres : Mmes CAVALLERO Véronique et LESQUIR Valérie, MM. UNTEREINER Christian, MEHLINGER Jean Paul, et ORTH Christian.

Divers**▪ Salle polyvalente :**

Mme Emilie TOURNISSOUX intervient et sollicite des précisions quant aux modalités de vérification des différents systèmes (hotte, système d'alarme et ventilation, installation électrique, chauffage, bloc de sécurité, extincteurs).

M. le maire informe l'assemblée que les différentes vérifications sont effectuées par la société ALTA et par l'entreprise Schaeffer Protection Incendie.

La dernière réunion de la commission de sécurité a eu lieu le 6 juin 2024, la prochaine est prévue en 2027.

Le maire lève la séance à 22 heures 45.